

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
13 NOVEMBRE 2025**



Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués :** Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Karen YVAN,Jean-Marie LÉGUILLOON,Gaëlle RICHET,Grégoire POUPON,Marie-Laure PATOUX,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES,Gildas QUÉRÉ,Lionel ANSELMO,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET,Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués :**

Mme Mélanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia RENAULT

**2 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_070

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information transmise au Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_070

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251113-2025\_070-DE



Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'assistant administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la préparation des élections municipales et de la gestion des opérations post-électorales,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif au service population,

**DECIDE** de pourvoir l'emploi selon les modalités de recrutement suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat selon article L. 332-23 1° en accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 12 mois.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

-----  
1 absent : Vincent BOURGES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)